



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE FRONTON

« La participation à la vie publique locale et régionale des enfants et des jeunes, citoyens d'Europe et du monde, est [...] source de socialisation, d'échanges, de paix et de solidarité. »

Congrès de l'ANACEJ, octobre 1998

Désireuse d'inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie de la collectivité, à faire l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie locale et à s'investir dans des projets d'intérêt général, la commune de Fronton met en place un **Conseil municipal des Jeunes** (CMJ).

Le **CMJ** instaure un dialogue continu entre les jeunes et les élus et assure une meilleure prise en compte par la municipalité des attentes, des initiatives et des projets des jeunes Frontonnais.

La création et le fonctionnement du **CMJ** reposent sur l'article [L2143-2](#) du Code général des collectivités territoriales et exprime les valeurs et les objectifs portés par la [Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#) et la [Convention internationale des droits de l'enfant](#) (art. 12 à 15).

Le **CMJ** est mis en place par délibération du Conseil Municipal et placé sous l'autorité du Maire. Le responsable du projet est la maire adjointe en charge de l'enfance et des affaires scolaires.

1. LES MISSIONS DU CMJ

Porteur des projets des jeunes Frontonnais, le **CMJ** illustre et défend dans l'exercice de ses missions l'intérêt général et les valeurs républicaines.

Le **CMJ** porte des projets qui mettent en valeur la vie municipale, les traditions et l'histoire de la ville, l'identité et les besoins de la collectivité. Les projets doivent être clairs, avec des objectifs concrets et réalisables dans un horizon de temps raisonnable.

L'élaboration et la mise en œuvre des projets doivent permettre l'appropriation par les jeunes de leur rôle d'élus, la réflexion sur la vie locale et l'investissement dans la réalisation concrète des actions collectives.

Ainsi, le **CMJ** permet aux jeunes de s'investir au service de l'intérêt général et de s'exercer à la démocratie.

Le **CMJ** permet l'expression aussi large que possible des préoccupations, positions, avis et projets des jeunes frontonnais.

Le **CMJ** favorise le dialogue et les liens entre les jeunes et les élus, les agents des services municipaux, les écoles, les associations et, plus largement, les acteurs de la vie locale.

Cadre d'apprentissage de la démocratie locale, le **CMJ** est associé à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre de ses projets. Il bénéficie de l'accompagnement des **élus référents** et du soutien des **services municipaux** qui mettent à la disposition des jeunes conseillers les outils nécessaires à la poursuite de leurs missions.

Les membres du **CMJ** et les élus municipaux qui les accompagnent informent régulièrement leurs camarades de leur travail et s'assurent que le fonctionnement et le travail de jeunes conseillers est connu, compris et suivi par tous les jeunes Frontonnais.

2. COMPOSITION ET ORGANISATION DU CMJ

Le **CMJ** est composé de **18 membres**, élus parmi les jeunes habitants de Fronton de 9 à 12 ans, élèves de **CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}**.

Le **CMJ** est placé sous l'autorité du **maire**. La **maire adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires** est responsable du projet. Elle fixe les grandes orientations, coordonne les travaux du CMJ et s'assure du bon fonctionnement des réunions plénières et des commissions. Elle représente la Municipalité et assure le lien entre les jeunes conseillers, le maire et les élus. Elle rend compte devant le Conseil municipal des travaux et des projets du CMJ. Elle soutient les projets des jeunes lors des réunions du Conseil municipal et des commissions et s'assure du bon respect de la charte et du règlement intérieur par les jeunes conseillers.

Les jeunes conseillers sont accompagnés par les **élus municipaux membres de la commission « Enfance »** qui les guident et les soutiennent dans l'avancement de leurs projets, en facilitant aussi les contacts avec des intervenants extérieurs. En lien étroit avec la maire adjointe à l'enfance, ils sont les référents du **CMJ** auprès des familles.

Pour le bon fonctionnement du **CMJ**, la maire-adjointe est assistée par un agent municipal qui assure aussi le secrétariat du **CMJ**, ainsi que le lien avec les autres services municipaux.

3. L'ELECTION DES MEMBRES DU CMJ

Les **18 membres du CMJ** sont élus pour un **mandat de deux ans** parmi les jeunes habitants de Fronton de **9 à 12 ans**, élèves de **CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}**.

Les **listes électorales** sont établies par la Municipalité en collaboration avec les écoles. Les enfants habitant à Fronton qui ne sont pas scolarisés dans la commune seront intégrés sur les listes électorales.

Les directions des écoles et du collège et le service « Enfance » sont associés à toutes les étapes du processus électoral.

L'**élection** a lieu par niveau et par école, comme il suit :

- 3 élèves + 1 suppléant de CM1 de l'Ecole Marianne
- 3 élèves + 1 suppléant de CM2 de l'Ecole Marianne
- 3 élèves + 1 suppléant de CM1 de l'Ecole Jean de La Fontaine
- 3 élèves + 1 suppléant de CM2 de l'Ecole Jean de La Fontaine
- 3 élèves + 1 suppléant de 6^{ème} du Collège Alain Savary
- 3 élèves + 1 suppléant de 5^{ème} du Collège Alain Savary

Afin de respecter au maximum **la parité**, les élus par niveau ne peuvent pas être exclusivement des filles ou des garçons.

Les jeunes se portent candidats par niveau, au sein de leur école ou collège. Chaque candidat remplit un **dossier de candidature** qui fait clairement état de l'accord des responsables légaux de l'enfant.

L'élection a lieu au bout d'une **campagne électorale** pendant laquelle les candidats se font connaître et présentent leurs projets à leurs camarades.

Le scrutin a lieu par **vote secret**. Chaque électeur inscrit sur le bulletin les noms de trois candidats qui ne peuvent pas être tous des filles ou des garçons.

Les opérations de vote se déroulent dans les locaux de la Mairie et/ou des établissements scolaires sous la supervision des élus et/ou des enseignants. Pour familiariser les jeunes à la vie

démocratique, le scrutin reproduit, autant que possible, les conditions d'un scrutin pour le Conseil municipal.

Le **dépouillement des bulletins** est fait par la municipalité. La maire-adjointe à l'enfance, responsable du projet CMJ, s'assure de la régularité de l'opération.

Dans chaque école et pour chaque niveau, sont déclarés **élus** les candidats et les candidates classés sur les trois premières places dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues et tenant compte de la parité. Les candidats et candidates classés en quatrième place sont déclarés **suppléants**, dans le respect de la parité.

Le **CMJ est renouvelé par moitié chaque année en octobre**. Ainsi, les élections des représentants des CM1 et 6^{ème} ont lieu tous les ans.

De manière exceptionnelle en 2022, année de lancement du CMJ, l'élections des représentants des élèves de CM1 et de 6^{ème} a lieu en mars. De manière provisoire et jusqu'à l'élection de l'effectif complet en octobre 2022, le CMJ fonctionnera avec 9 jeunes conseillers élus.

4. LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le **CMJ** se réunit en **séances plénières** et en **commissions**. Afin de faciliter la participation des jeunes conseillers, les réunions du CMJ ont lieu pendant le temps extrascolaire.

Participent aux séances plénières et aux travaux des commissions les **membres élus**. Les **suppléants** y sont associés sans droit de vote. En cas d'absence motivée d'un membre élu, il ou elle est remplacée par le ou la suppléante de son école et de son niveau, qui a dans ce cas le droit de participer au vote.

Les travaux du CMJ sont publics.

4.1. Les réunions plénières

Le **CMJ** se réunit en séance plénière au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire. Lors de l'installation du **CMJ**, les jeunes élus élisent sur une base paritaire un ou une **jeune maire** et un ou une **jeune maire-adjoint**.

Les **réunions plénières** sont présidées par le **maire**, assisté par le ou la **jeune maire**. En cas d'absence, le maire et le ou la jeune-maire peuvent être remplacés par les maires adjoints.

Lors des **réunions plénières**, le CMJ délibère sur les projets préparés par les commissions. Ces réunions sont aussi l'occasion pour les jeunes conseillers de faire part au maire des initiatives et attentes des jeunes Frontonnais en lien avec la vie municipale. Les réunions plénières font l'objet de comptes-rendus publics.

4.2. Les commissions

Les membres du CMJ se répartissent en **trois commissions thématiques** : « Environnement, écologie et environnement urbain », « Culture, patrimoine et événements », « Citoyenneté, solidarité et vivre ensemble ». A chaque commission sont associés **deux conseillers municipaux membres de la commission « Enfance »** qui encadrent et animent le travail des jeunes élus. Les **commissions** se réunissent régulièrement, le mercredi soir, de 18h à 19h, pour des séances d'une heure environ. Le travail des commissions fait l'objet de synthèses présentées lors des réunions plénières du CMJ.

Pendant les activités du CMJ (séances plénières, travail en commission, visites etc.), les jeunes conseillers sont placés sous la responsabilité de la Mairie.

La participation des jeunes élus aux séances plénières et aux travaux des commissions est obligatoire. Les absences doivent être signalées par les parents ou tuteurs des jeunes élus au secrétariat du CMJ et motivées. En cas de trois absences non justifiées, le jeune conseiller sera considéré comme démissionnaire et remplacé par le candidat suivant le mieux placé, tout en respectant la parité.

4.3. La communication

Le **CMJ** travaille en toute transparence. Ses réunions sont publiques et annoncées au moins 7 jours à l'avance. Le compte rendu des réunions du CMJ et la synthèse du travail des commissions sont publiés sur le site de la ville et diffusés aux élus, aux écoles et aux parents.

Les projets du **CMJ** sont présentés sur les supports de communication municipale (Journal municipal, site internet, page FB etc.) et portés à la connaissance du public. Ils font l'objet de campagnes de communication dédiés menées sous la coordination de la maire-adjointe à l'enfance.

Le **CMJ** est associé à toutes les manifestations municipales (commémorations, réunions publiques) d'intérêt pour la jeunesse.

4.4. Les sorties « citoyenneté »

Des **visites-découvertes des institutions** (visite du Conseil départemental ou régional, de la Mairie de Toulouse, de l'Assemblée nationale etc.) et des **sorties « citoyennes »** (visite d'un centre de tri, du Théâtre du Capitole de Toulouse etc.) seront proposées aux membres du CMJ en lien avec leurs projets et/ou avec les thématiques des commissions. Chaque jeune élu devrait pouvoir bénéficier d'au moins une visite d'institution au cours de ses deux années de mandat.

*
* *